LA BÂTHIE
345 m 2460 m

Compte rendu de la réunion du conseil municipal
Vendredi 17 septembre 2021 – 19 h 00 salle polyvalente

(Publicité des délibérations)

Présents : Mmes Joëlle BANDIERA, Stéphanie BOHN, Justine FECHOZ, Corinne PAYOT, Monique ROSSET-LANCHET, Gilda STRAPPAZZON.
MM. Jean-Pierre ANDRÉ, Frédéric BUENO, Pascal BOUVIER, Anthony GIRARD, Olivier JÉZÉQUEL, Grégory LEISSUS, Frédéric MOLINAS, Pascal PESCHOT, Laurent SADY.

Absents : Mmes Lydie BUSILLET (procuration à Mme Monique ROSSET-LANCHET), Élodie PIDDAT (procuration à M. Frédéric MOLINAS), Mandy WIDAR (procuration à M. Grégory LEISSUS).
MM. Damien SANTON (procuration à M. Grégory LEISSUS).

Mme Joëlle BANDIERA a été élue secrétaire de séance.

Présents : 15
Procurations : 4
Votants : 19

Le procès-verbal du conseil municipal du 18 juin 2021 est approuvé à l'unanimité.

1 – Décision modificative n°2 – budget principal

Elu rapporteur : **Justine FECHOZ**

Madame l'adjointe en charge des Finances expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2021, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

DECISION MODIFICATIVE N°2				
Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				

MAIRIE DE LA BATHIE 103 rue Alphonse de Lamartine | 73540 LA BATHIE | Tél. 04 79 31 00 43 | Fax : 04 79 89 60 31 | mairie@labathie.fr | **www.labathie.fr**

D-60633: Fournitures de voirie	- €	3 500,00 €	- €	- €
D-6064: Fournitures administratives	- €	2 000,00 €	- €	- €
D-6068: Autres matières et fournitures	- €	1 000,00 €	- €	- €
D-6135: Locations mobilières	- €	6 000,00 €	- €	- €
D-614 : Charges locatives et de copropriété	- €	2 000,00 €	- €	- €
D-61558 : Autres biens mobiliers	- €	4 000,00 €	- €	- €
D-617: Etudes et recherches	- €	3 000,00 €	- €	- €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	**- €**	**21 500,00 €**	**- €**	**- €**
D-6413: Personnel non titulaire	- €	10 000,00 €	- €	- €
TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés	**- €**	**10 000,00 €**	**- €**	**- €**
D-65888: Autres charges de gestion	- €	35 340,00 €	- €	- €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	**- €**	**35 340,00 €**	**- €**	**- €**
R-74834 : Etat - comp. Au titre des exonérations de taxes foncières	- €	- €	- €	29 500,00 €
TOTAL R 74 : Dotations, subventions et participations	**- €**	**- €**	**- €**	**29 500,00 €**
R-752 : Revenus des immeubles	- €	- €	- €	37 340,00 €
TOTAL R 75 : Autres produits de gestion courante	**- €**	**- €**	**- €**	**37 340,00 €**
Total FONCTIONNEMENT	**- €**	**66 840,00 €**	**- €**	**66 840,00 €**
INVESTISSEMENT				
D-020 : Dépenses imprévues (investissement)	7 550,00 €	- €	- €	- €
TOTAL D 020 : Dépenses imprévues (investissement)	**7 550,00 €**	**- €**	**- €**	**- €**
D-2116-51 : CIMETIERE	- €	550,00 €	- €	- €
D-2128-19 : RESIDENCE LA BAILLY	- €	15 300,00 €	- €	- €
D-21318-19 : RESIDENCE LA BAILLY	15 300,00 €		- €	- €
D-2158-44 : CHALET ALPAGE BELLACHAT	- €	4 000,00 €	- €	- €
D-2188-38 : RESEAU ECLAIRAGE PUBLIC	- €	3 000,00 €	- €	- €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	**15 300,00 €**	**22 850,00 €**	**- €**	**- €**
Total INVESTISSEMENT	**22 850,00 €**	**22 850,00 €**	**- €**	**- €**
Total Général		**66 840,00 €**		**66 840,00 €**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

MAIRIE DE LA BATHIE 103 rue Alphonse de Lamartine | 73540 LA BATHIE | Tél. 04 79 31 00 43 | Fax : 04 79 89 60 31 | mairie@labathie.fr | **www.labathie.fr**

- **AUTORISE** Madame le Maire à procéder aux modifications budgétaires telles qu'exposées précédemment.

Les résultats du vote sont les suivants :
Votes exprimés : 19
VOTE POUR : 18
Abstention : 1 (M. Laurent SADY)

2 – Annulation de la délibération n°15 du 09 avril 2021 portant création du budget annexe pour la gestion de la maison de santé pluridisciplinaire de la Bâthie

Elu rapporteur : **Justine FECHOZ**

Il est rappelé que par délibération du 09 avril 2021, le Conseil municipal de la Bâthie a décidé de créer un budget annexe à compter de l'année 2021 pour la gestion de la maison de santé pluridisciplinaire qui a été confiée à la commune de La Bâthie par l'agglomération ARLYSERE, compétente en ce domaine, afin d'assurer la proximité avec le corps médical, et en accord avec les 5 communes de Basse-Tarentaise (Tours-en-Savoie, Esserts-Blay, St Paul sur Isère, Cevins et Rognaix) réunies en entente intercommunale.

La trésorerie d'Albertville a émis les remarques suivantes :
Un budget annexe M14 est possible si l'activité est assujettie à la TVA et que la commune souhaite l'individualiser ou s'il s'agit d'un service public administratif pour lequel la collectivité a souhaité un suivi strict (création d'une régie dotée de l'autonomie financière (article L. 412-2 du CGCT) ;
En janvier dernier, la DGFIP a qualifié l'activité de location à des professionnels de santé de location du domaine privé.
Il ressort de cette analyse que l'activité doit être suivie en M14.

En revanche, la création d'un budget annexe est justifiée uniquement si l'activité est soumise à la TVA.
L'assujettissement à la TVA des loyers dépend des modalités de location :

- Locaux aménagés : les locations de locaux aménagés sont normalement soumises à la TVA sur le prix de location. Doit être regardée comme une location d'immeubles aménagés, celle qui porte sur des locaux (locaux à usage professionnel) pourvus des aménagements nécessaires, sans lesquels l'exploitation professionnelle à laquelle ces immeubles sont destinés ne serait pas possible.
- Les locations de locaux nus sont, en principe, exonérées de TVA. Toute personne physique ou morale qui donne en location des locaux nus pour les besoins de l'activité du preneur (locataire) peut opter à la TVA. L'article 193 3ème alinéa de l'annexe II au CGI prévoit que dans les immeubles ou ensemble d'immeubles comprenant à la fois des locaux nus donnés en location ouvrant droit à l'option et d'autres locaux, l'option ne s'étend pas à ces derniers mais elle s'applique globalement à l'ensemble des locaux de première catégorie.

Il ressort des éléments transmis par la Trésorerie que l'activité de la maison de santé relève de la location de locaux nus, exonérée de TVA. La création d'un budget annexe n'est pas justifiée et la gestion de la maison de santé pluridisciplinaire doit donc être suivie au sein du budget principal.
Il convient donc d'annuler la délibération prévoyant la création d'un budget annexe qui n'a finalement pas lieu d'être.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **APPROUVE** l'annulation de la délibération N°15 du 09 avril 2021

Les résultats du vote sont les suivants :
Votes exprimés : 19

MAIRIE DE LA BATHIE 103 rue Alphonse de Lamartine | 73540 LA BATHIE | Tél. 04 79 31 00 43 | Fax : 04 79 89 60 31 | mairie@labathie.fr | **www.labathie.fr**

VOTE POUR : 18
Abstention : 1 (M. Laurent SADY)

3 – Autorisation de signature d'une convention de financement avec la Région académique dans le cadre de l'appel à projets pour un socle numérique dans les écoles élémentaires en faveur de l'école « l'oiseau Lyre »

Elu rapporteur : **Olivier JEZEQUEL**

Vu l'appel à projets pour un socle numérique dans l'écoles élémentaires dans le cadre du plan de relance continuité pédagogique lancé par l'Etat,

Considérant que la Commune de la Bâthie a pour projet de renouveler et de compléter les équipements numériques de l'école élémentaire de l'Oiseau Lyre,

Considérant que ce projet est susceptible d'obtenir une subvention de l'Etat au titre de son appel à projets mentionné ci-dessus,

Considérant l'opportunité pour la Commune de bénéficier d'un soutien financier dans le cadre du socle numérique dans son école élémentaire dans le cadre du Plan de relance - continuité pédagogique.2021

Monsieur le 1er adjoint présente le projet de convention de partenariat avec l'académie de Grenoble définissant entre autres les objectifs et l'organisation générale du partenariat :

- Favoriser l'acquisition des fondamentaux et l'individualisation de la pédagogie,
- Favoriser l'acquisition par les élèves d'une culture et de compétence numériques,
- Favoriser la relation entre les familles et l'école,
- Développer les usages du numérique à l'école…

Le taux de subvention est de 70 % des dépenses éligibles et le financement est plafonné à 3 500 € par classe.

La demande de subvention porte sur un montant de dépense subventionnable réparti comme suit :
Dépenses d'équipements numériques prévisionnelles : 21 000 € TTC
Dépenses de services : 200 € TTC.
Le montant de la subvention prévisionnelle serait de 14 800 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **DECIDE** de déposer une demande de subvention auprès de l'Etat, au titre de l'appel à projets pour un socle numérique dans les écoles élémentaires,

- **VALIDE** l'engagement de la commune de la Bâthie dans le cadre du socle numérique dans l'école élémentaire - Plan de relance continuité pédagogique 2021,

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention de financement et tous les documents relatifs à ce dossier.

Les résultats du vote sont les suivants :
Votes exprimés : 19
VOTE POUR : 18
Abstention : 1 (M. Laurent SADY)

MAIRIE DE LA BATHIE 103 rue Alphonse de Lamartine | 73540 LA BATHIE | Tél. 04 79 31 00 43 | Fax : 04 79 89 60 31 | mairie@labathie.fr | **www.labathie.fr**

4 – Convention de portage avec l'EPFL de l'OAP mairie – avenant financier n° 2

Elu rapporteur : **Justine FECHOZ**

Il est rappelé que par délibération en date du 30 octobre 2017, le conseil municipal avait autorisé le maire à signer une convention d'intervention et de portage foncier avec l'EPFL (établissement public foncier local) de la Savoie pour l'acquisition de la maison Billat, place de la mairie, dans le cadre du futur aménagement de l'OAP de la mairie prévue dans le PLU.

Ce dispositif vise à permettre aux communes de ne pas obérer leurs finances en confiant momentanément le portage financier des biens à l'EPFL dans l'attente que ceux-ci soient négociés et revendus à un opérateur privé pour une opération de logements.

A ce jour, aucune négociation n'étant intervenue, l'EPFL continue à porter cette acquisition dont le coût total est remboursé par la Commune par annuités constantes sur une durée de 10 ans.

En date du 06 novembre 2020, le Conseil Municipal de la Bâthie a approuvé l'avenant financier n° 1 à la convention de portage signée entre la Commune et l'EPFL de la Savoie le 6 novembre 2017 relative à l'acquisition de la maison Billat.

L'EPFL a adressé le 01 septembre 2021 un avenant n° 2 qui vise à informer la Commune de l'actualisation du montant restant dû à la date du 29/08/2021 ainsi que du tableau d'amortissement correspondant dont les annuités s'élèvent à 19 583.46 € jusqu'en 2027.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer l'avenant financier n° 2 à la convention de portage signée entre la commune et l'EPFL de la Savoie le 6 novembre 2017 relative à l'acquisition de la maison Billat dont l'axe principal d'intervention de l'EPFL retenu pour cette opération est le logement.

Les résultats du vote sont les suivants :
Votes exprimés : 19
VOTE POUR : 18
Abstention : 1 (M. Laurent SADY)

5 – Modification du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP)

Elu rapporteur : **Monique ROSSET-LANCHET**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 20 ;
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88 ;
Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel dans la Fonction Publique d'Etat ;

MAIRIE DE LA BATHIE 103 rue Alphonse de Lamartine | 73540 LA BATHIE | Tél. 04 79 31 00 43 | Fax : 04 79 89 60 31 | mairie@labathie.fr | **www.labathie.fr**

Vu l'arrêté du 27 août 2015 pris en application de l'article 5 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 ;
Vu la circulaire du 03 avril 2019 relative à la mise en place du RIFSEEP ;
Vu l'arrêté du 20 mai 2014 pris pour l'application aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'Etat ;
Vu l'arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application aux corps des secrétaires administratifs des administrations de l'Etat ;
Vu l'arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat ;
Vu l'arrêté du 16 juin 2017 pris pour l'application aux corps des adjoints techniques de l'intérieur et de l'outre-mer ;
Vu l'arrêté du 07 novembre 2017 pris pour l'application aux corps des contrôleurs des services techniques du ministère de l'Intérieur ;
Vu la délibération en date du 18 décembre 2017 portant instauration du RIFSEEP pour les cadres d'emplois éligibles et abrogation de la délibération du 19 décembre 2016 ;
Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 08 juillet 2021 ;
Considérant que conformément à l'article 2 du décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer dans les limites prévues par les textes susvisés, la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités applicables à ses agents ;

Considérant qu'il y a lieu d'appliquer le RIFSEEP qui est le régime indemnitaire de référence pour les cadres d'emplois éligibles ;

Considérant le caractère exclusif du RIFSEEP qui se substitue à toutes les primes et indemnités versées antérieurement, à l'exception de celles mentionnées par l'arrêté du 27 août 2015 précité ainsi que la prime de responsabilité des emplois administratifs de direction, de l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections (IFCE) et des avantages collectivement acquis prévus par l'article 111 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 ;

Considérant l'architecture en deux parts du RIFSEEP :
- une indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) liée aux fonctions et à l'expérience professionnelle ;
- un complément indemnitaire annuel (CIA) lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir de l'agent.

Considérant l'éligibilité au RIFSEEP des agents relevant des cadres d'emplois des techniciens territoriaux ;

Madame le Maire propose à l'assemblée délibérante d'instaurer le RIFSEEP selon les modalités suivantes, et d'en déterminer les critères d'attribution.

Bénéficiaires du RIFSEEP :
Le présent régime indemnitaire est attribué aux agents relevant des cadres d'emplois mentionnés dans les tableaux ci-dessous, titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel.

Le régime indemnitaire est étendu aux agents contractuels de droit public à temps complet ou à temps non complet exerçant des fonctions comparables.

I. Instauration de l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE)

1°) Détermination des groupes de fonctions et des montants maxima
L'IFSE est une indemnité liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle. Chaque emploi doit être réparti dans un groupe de fonctions au regard des critères professionnels suivants :

MAIRIE DE LA BATHIE 103 rue Alphonse de Lamartine | 73540 LA BATHIE | Tél. 04 79 31 00 43 | Fax : 04 79 89 60 31 | mairie@labathie.fr | **www.labathie.fr**

- Les fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception, notamment au regard des indicateurs suivants :
  - Management stratégique
  - Transversalité
  - Pilotage
  - Arbitrage
  - Responsabilité de coordination
  - Influence du poste sur les résultats (primordial, partagé, contributif)
  - Ampleur du champ d'action.

- La technicité, l'expertise, l'expérience ou la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions, notamment au regard des indicateurs suivants :
  - Complexité
  - Diversité des domaines de compétences
  - Niveau de connaissances (de niveau basique, intermédiaire, expert)
  - Niveau de qualification requis
  - Autonomie.

- Des sujétions particulières ou du degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel, notamment au regard des indicateurs suivants :
  - Disponibilité
  - Responsabilité financière
  - Confidentialité
  - Respect des délais
  - Effort physique
  - Interventions extérieures
  - Gestion d'un public difficile.

Madame le Maire propose de fixer le nombre de groupes de fonctions par cadres d'emplois et les montants maximum annuels correspondants comme suit :

Détermination de l'IFSE par cadre d'emplois		
Groupes	*Emplois concernés*	*Montants annuels maximum de l'IFSE Agents non logés*
Cadre d'emploi des attachés territoriaux		
Groupe 1	Directeur général des services	**36 210 €**
Cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux		
Groupe 1	Direction générale / Responsable de service	**17 480 €**
Groupe 2	Fonction de coordination ou pilotage, instruction avec expertise	**16 015 €**
Cadre d'emploi des adjoints administratifs		
Groupe 1	Coordonnateur, responsable d'un service	**11 340 €**
Groupe 2	Assistant de direction, de chef de service	**10 800 €**
Cadre d'emploi des adjoints d'animation		
Groupe 1	Chef d'équipe, coordonnateur	**11 340 €**
Groupe 2	Agent d'exécution	**10 800 €**
Cadre d'emploi des ATSEM		
Groupe 1	Agent d'exécution	**10 800 €**

MAIRIE DE LA BATHIE 103 rue Alphonse de Lamartine | 73540 LA BATHIE | Tél. 04 79 31 00 43 | Fax : 04 79 89 60 31 | mairie@labathie.fr | **www.labathie.fr**

Cadre d'emploi des techniciens territoriaux		
Groupe 1	DST / responsable des services techniques	**17 480 €**
Groupe 2	Adjoint au DST / Chef d'équipe	**16 015 €**
Cadre d'emploi des adjoints techniques		
Cadre d'emploi des adjoints techniques affectés à l'entretien des bâtiments et services périscolaires		
Groupe 1	Responsable de service	**10 800 €**
Groupe 2	Agent d'exécution	**10 800 €**
Cadre d'emploi des adjoints techniques affectés au service voirie, bâtiments, éclairage public, espaces verts, garage		
Groupe 1	Adjoint au chef d'équipe	**11 340 €**
Groupe 2	Agent d'exécution	**10 800 €**

Les montants de base sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupant un emploi à temps non complet.
L'IFSE est exclusive de toutes autres indemnités liées aux fonctions, à l'exception des primes et indemnités légalement cumulables.
L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté.

2°) Réexamen des montants individuels de l'IFSE
Le montant de l'IFSE fait l'objet d'un réexamen :

- en cas de changement de fonctions ou d'emploi ;
- en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination par suite de la réussite d'un concours ;
- en dehors des deux hypothèses précédentes, tous les 4 ans en fonction de l'expérience professionnelle acquise par l'agent.

Pour la prise en compte de l'expérience professionnelle, il est proposé que soit retenus les critères suivants :

- l'approfondissement des savoirs techniques et de leur utilisation ;
- la connaissance de l'environnement de travail et des procédures (interactions avec les partenaires, connaissances des risques, maîtrise des circuits de décision et de consultation, etc.) ;
- la gestion d'un évènement exceptionnel permettant d'acquérir une compétence nouvelle, d'approfondir les acquis ou induisant une exposition renforcée et prolongée et des sujétions nouvelles ;
- les formations suivies (en distinguant celles liées au poste, les formations transversales, les formations de préparation aux concours et examens) ;
- la capacité à exploiter l'expérience acquise quelle que soit l'ancienneté (diffuser son savoir à autrui, force de proposition).

3°) Périodicité de versement de l'IFSE
L'IFSE est versée **mensuellement**.

4°) Incidence des congés pour indisponibilité physique sur l'IFSE
En cas de congé de maladie ordinaire, l'IFSE suit le sort du traitement. Elle est conservée intégralement pendant les trois premiers mois puis réduite de moitié pendant les neuf mois.

En cas de congé de longue maladie, longue durée, le versement de l'IFSE est suspendu. Toutefois, lorsque l'agent est placé en congé de longue maladie, ou de longue durée à la suite d'une demande présentée au cours d'un congé antérieurement au titre de la maladie ordinaire, l'IFSE qui lui a été versée durant son congé de maladie ordinaire lui demeure acquise.

MAIRIE DE LA BATHIE 103 rue Alphonse de Lamartine | 73540 LA BATHIE | Tél. 04 79 31 00 43 | Fax : 04 79 89 60 31 | mairie@labathie.fr | **www.labathie.fr**

Le versement de l'IFSE est maintenu pendant les périodes de congés annuels et autorisations spéciales d'absence, congés de maternité ou paternité, états pathologiques ou congés d'adoption, accidents de service, maladies professionnelles reconnues et congés pour formation syndicale. En cas de temps partiel thérapeutique, l'IFSE est versée au prorata de la durée effective de service.

II. Instauration du Complément Indemnitaire Annuel (CIA)

1°) Principe

Le CIA est versé en fonction de la manière de servir et de l'engagement professionnel de l'agent appréciés lors de l'entretien professionnel. Le montant individuel du CIA est déterminé en tenant compte des critères suivants :

- les résultats professionnels obtenus par l'agent et la réalisation des objectifs
- les compétences professionnelles et techniques
- les qualités relationnelles
- la capacité d'encadrement ou d'expertise ou, le cas échéant, à exercer des fonctions d'un niveau supérieur.

Au vu des groupes de fonctions retenus pour le versement de l'IFSE, les plafonds annuels sont fixés par cadre d'emplois comme suit :

Détermination du CIA par cadre d'emplois		
Groupes	*Emplois concernés*	*Montants annuels maximum du CIA*
Cadre d'emploi des attachés territoriaux		
Groupe 1	Directeur général des services	**6 390 €**
Cadre d'emploi des rédacteurs		
Groupe 1	Direction générale / Responsable de service	**2 380 €**
Groupe 2	Fonction de coordination ou pilotage, instruction avec expertise	**2 185 €**
Cadre d'emploi des adjoints administratifs		
Groupe 1	Coordonnateur, responsable d'un service	**1 260 €**
Groupe 2	Assistant de direction, de chef de service	**1 200 €**
Cadre d'emploi des adjoints d'animation		
Groupe 1	Chef d'équipe, coordonnateur	**1 260 €**
Groupe 2	Agent d'exécution	**1 200 €**
Cadre d'emploi des ATSEM		
Groupe 1	Agent d'exécution	**1 200 €**
Cadre d'emploi des techniciens territoriaux		
Groupe 1	DST / responsable des services techniques	**2 380 €**
Groupe 2	Adjoint au DST / Chef d'équipe	**2 185 €**
Cadre d'emploi des adjoints techniques		
Cadre d'emploi des adjoints techniques affectés à l'entretien des bâtiments et services périscolaires		
Groupe 1	Responsable de service	**1 200 €**
Groupe 2	Agent d'exécution	**1 200 €**

MAIRIE DE LA BATHIE 103 rue Alphonse de Lamartine | 73540 LA BATHIE | Tél. 04 79 31 00 43 | Fax : 04 79 89 60 31 | mairie@labathie.fr | **www.labathie.fr**

Cadre d'emploi des adjoints techniques affectés au service voirie, bâtiments, éclairage public, espaces verts, garage		
Groupe 1	Adjoint au chef d'équipe	**1 260 €**
Groupe 2	Agent d'exécution	**1 200 €**

Le CIA est exclusif de toutes autres indemnités liées à la manière de servir.
L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté fixant un pourcentage du montant maximum annuel du CIA.

2°) Périodicité de versement du CIA
Le CIA est versé annuellement, au mois de décembre.
Le montant ne sera pas reconductible automatiquement d'une année à l'autre.

3°) Incidence des congés pour indisponibilité physique sur le CIA
Il appartient à l'autorité territoriale d'apprécier si l'impact du congé sur l'atteinte des résultats, eu égard notamment à sa durée et compte tenu de la manière de servir de l'agent, doit ou non se traduire par un ajustement à la baisse du montant du CIA sur l'année suivante.

III. Date d'effet

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1er octobre 2021.

IV. Clause de sauvegarde

Il est décidé d'appliquer volontairement la clause de sauvegarde facultative pour les collectivités territoriales, prévue à l'article 6 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014. Les agents relevant des cadres d'emplois énumérés ci-dessus conserveront jusqu'au prochain changement de fonctions, au titre de l'IFSE, a minima le montant indemnitaire qu'ils percevaient avant la mise en place du RIFSEEP, liés aux fonctions exercées ou au grade détenu et, le cas échéant, aux résultats.

V. Clause de revalorisation

Les montants maxima (plafonds) évolueront selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

VI. Crédits budgétaires

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget chaque année au chapitre 012.

VII. Abrogation des délibérations antérieures

Toutes dispositions antérieures portant sur des primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir sont abrogées pour les cadres d'emplois concernés par la présente délibération.
Les délibérations antérieures du 27 juin 2011 et du 18 décembre 2017 portant sur des primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir sont donc abrogées.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **INSTAURE** l'IFSE dans les conditions indiquées ci-dessus à compter du 1er octobre 2021,
- **INSTAURE** le CIA dans les conditions indiquées ci-dessus à compter du 1er octobre 2021,
- **ABROGE** la délibération antérieure instaurant le RIFSEEP en date du 18 décembre 2017,

MAIRIE DE LA BATHIE 103 rue Alphonse de Lamartine | 73540 LA BATHIE | Tél. 04 79 31 00 43 | Fax : 04 79 89 60 31 | mairie@labathie.fr | **www.labathie.fr**

- **ABROGE** la délibération du 27 juin 2011 instaurant la prime de service et de rendement (PSR) et l'indemnité spécifique de service (ISS),

- **AUTORISE** Madame le Maire à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre des deux parts du RIFSEEP dans le respect des principes susvisés.

Les résultats du vote sont les suivants :
Votes exprimés : 19
VOTE POUR : 18
Abstention : 1 (M. Laurent SADY)

6 – Instauration des indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS) pour les agents de la Commune de la Bâthie

Elu rapporteur : **Monique ROSSET-LANCHET**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 20 ;
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 87, 88, 111 et 136 ;
Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié par le décret 2008-1451 du 22 décembre 2008,
Vu le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 modifié par le décret 2007-1630 du 19 novembre 2007 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,
Vu le décret n° 2010-310 du 22 mars 2010 modifiant le décret 2002-528 du 25 avril 2002,
Vu le décret n° 2020-592 du 15 mai 2020 relatif aux modalités de calcul et à la majoration de la rémunération des heures complémentaires des agents de la fonction publique territoriale nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;
Vu l'avis du Comité Technique du 08 juillet 2021.
Vu les crédits inscrits au budget,

Considérant que conformément à l'article 2 du décret 91-875, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer dans les limites prévues par les textes susvisés, la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités applicables au personnel de la collectivité,

Madame le Maire propose à l'assemblée délibérante d'instaurer les indemnités horaires pour travaux supplémentaires selon les modalités suivantes, et dans la limite des textes applicables aux agents de l'Etat :

Bénéficiaires de l'I.H.T.S.

Filière	Cadre d'emplois	Grade	Fonctions ou service
Administrative	- Adjoints Administratifs territoriaux - Rédacteurs territoriaux	Adjoint Administratif Adj Admin Principal de 2e cl Adj Admin Principal de 1e cl Rédacteur territorial Rédacteur principal de 2e cl Rédacteur principal de 1e cl	Service accueil/état civil/élections Service urbanisme Service RH Service comptabilité Service CCAS périscolaire Direction générale

MAIRIE DE LA BATHIE 103 rue Alphonse de Lamartine | 73540 LA BATHIE | Tél. 04 79 31 00 43 | Fax : 04 79 89 60 31 | mairie@labathie.fr | **www.labathie.fr**

Technique	- Adjoints techniques - Techniciens territoriaux	Adjoint technique Adj Techn Principal de 2e cl Adj techn Principal de 1e cl Technicien territorial Technicien principal de 2e cl Technicien principal de 1e cl	Service entretien des bâtiments Service périscolaire Service technique : voirie, bâtiments, espaces verts
Animation	- Adjoints d'animation	Adjoint d'animation Adj anim. Principal de 2e cl Adj anim. Principal de 1e cl	Service périscolaire

Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires sont attribuées dans le cadre de la réalisation effective de travaux supplémentaires demandés par l'autorité territoriale ou le chef de service et selon les dispositions du décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002. La rémunération de ces travaux supplémentaires est subordonnée à la mise en place de moyen de contrôle (décompte déclaratif visé par le supérieur hiérarchique).

Le versement de ces indemnités est limité à un contingent mensuel de 25 heures par mois et par agent. Lorsque les circonstances exceptionnelles le justifient et pour une période limitée, le contingent mensuel peut être dépassé sur décision du chef de service qui en informe immédiatement les représentants du personnel du comité technique (CT).

Pour les agents à temps non complet, les IHTS sont calculés selon le taux horaire de l'agent dans la limite des 35 heures. Lorsqu'elles font l'objet d'un paiement, elles seront majorées de 10 % pour chacune des heures complémentaires accomplies dans la limite du dixième des heures hebdomadaires de service afférentes à l'emploi à temps non complet et de 25 % pour les heures suivantes. Au-delà, elles sont calculées selon la procédure normale décrite dans le décret n° 2002-60.

En cas de récupération, les heures complémentaires ne sont pas majorées.

L'attribution d'IHTS aux agents bénéficiaires d'un logement pour nécessité absolue de service ou assortie d'une convention d'occupation précaire avec astreintes est possible.

Par ailleurs, la compensation des heures supplémentaires peut aussi être réalisée, en tout ou partie, sous la forme d'un repos compensateur. Une même heure supplémentaire ne peut toutefois donner lieu à la fois à un repos compensateur et à une indemnisation.

Pour le paiement comme pour la récupération, une heure supplémentaire réalisée de nuit, entre 21h et 6h, est majorée de 100%. Une heure supplémentaire réalisée un dimanche ou un jour férié est majorée de 66% (2/3).

Hormis ces deux cas, toute autre heure supplémentaire n'est pas majorée en cas de récupération.

Agents contractuels

Les dispositions des indemnités faisant l'objet de la présente délibération seront étendues aux agents contractuels de droit public de même niveau et exerçant des fonctions de même nature, sur les mêmes bases que celles applicables aux fonctionnaires des grades de référence.

Recours à l'indemnisation des heures supplémentaires

L'autorité territoriale est autorisée à mandater les IHTS quand l'intérêt du service le justifie. A défaut les heures supplémentaires feront l'objet d'une compensation par un repos compensateur.

MAIRIE DE LA BATHIE 103 rue Alphonse de Lamartine | 73540 LA BATHIE | Tél. 04 79 31 00 43 | Fax : 04 79 89 60 31 | mairie@labathie.fr | **www.labathie.fr**

Périodicité de versement

Le paiement des IHTS seront versées mensuellement, sur la paie du mois suivant la réalisation des heures supplémentaires.

Date d'effet

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au : 01/10/2021

Crédits budgétaires

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget chaque année au chapitre 012.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **INSTAURE** les IHTS dans les conditions indiquées ci-dessus ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à mandater les IHTS quand l'intérêt du service le justifie

Les résultats du vote sont les suivants :
Votes exprimés : 19
VOTE POUR : 18
Abstention : 1 (M. Laurent SADY)

7 - Modification du montant de la participation financière à la protection sociale complémentaire des agents

Elu rapporteur : **Monique ROSSET-LANCHET**

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 22 bis,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 25 et 33,

VU le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

VU l'avis du comité technique du 8 juillet 2021,

Considérant l'intérêt pour les agents d'une participation de l'employeur au financement de leur protection sociale complémentaire,

Madame le Maire rappelle que par délibération du 17 novembre 2014, la Commune de la Bâthie a décidé d'accorder sa participation financière aux fonctionnaires, aux agents de droit public et de droit privé en activité pour financer la couverture du risque « prévoyance » dans le cadre de la convention de participation signée avec le Centre de Gestion de la Savoie à compter du 1er janvier 2015.

Le montant de la participation pour le risque « prévoyance » avait été fixé à 1 (un) euro brut par mois et par agent.

Madame le Maire propose de faire évoluer à la hausse le montant de cette participation, dans un souci d'améliorer l'action sociale en faveur des agents et l'attractivité de la Commune, pour le fixer à 15 euros bruts par mois pour un agent à temps complet.

MAIRIE DE LA BATHIE 103 rue Alphonse de Lamartine | 73540 LA BATHIE | Tél. 04 79 31 00 43 | Fax : 04 79 89 60 31 | mairie@labathie.fr | **www.labathie.fr**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **FIXE** le montant de la participation mensuelle au risque « prévoyance » à 15 (quinze) euros bruts par mois et par agent, à compter du 1er janvier 2022,

- **PRECISE** que ce montant sera proratisé en fonction du temps de travail de l'agent.

Les résultats du vote sont les suivants :
Votes exprimés : 19
VOTE POUR : 18
Abstention : 1 (M. Laurent SADY)

8 – Création d'un poste permanent d'adjoint technique à temps complet à raison de 17 heures hebdomadaires annualisées

Elu rapporteur : **Monique ROSSET-LANCHET**

***Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et L.2122-21,*
***Vu** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,*
***Vu** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 3.*

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu de la demande de l'agent chargé du transport scolaire de diminuer son temps de travail afin d'effectuer uniquement sa mission principale, à savoir l'accompagnement du transport scolaire, et ne plus effectuer d'autres missions accessoires, et dans l'attente de l'avis du comité technique (qui sera rendu le 30 septembre prochain) sur la suppression du poste actuel occupé à raison de 20 heures hebdomadaires annualisées.

Madame le Maire propose la création d'un emploi permanent d'adjoint technique à temps non complet à raison de 17 heures hebdomadaires annualisées (soit 17 /35ème) pour exercer les fonctions d'accompagnateur du transport scolaire à compter du 15 octobre 2021.

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière technique, au grade d'adjoint technique.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel relevant de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article 3-2 ou 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. Il devra dans ce cas justifier d'une expérience professionnelle dans le domaine de l'accompagnement des transports scolaires.

Le traitement sera calculé par référence à la grille indiciaire des adjoints techniques conformément au décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006.

Le recrutement prononcé à l'issue d'une procédure de publicité, prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

MAIRIE DE LA BATHIE 103 rue Alphonse de Lamartine | 73540 LA BATHIE | Tél. 04 79 31 00 43 | Fax : 04 79 89 60 31 | mairie@labathie.fr | **www.labathie.fr**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **APPROUVE** la création d'un poste permanent d'adjoint technique à temps complet à raison de 17 heures hebdomadaires annualisées, à compter du 15 octobre 2021
- **DIT** que la rémunération de cet agent sera calculée sur la base de la grille indiciaire des adjoints techniques territoriaux,
- **PRECISE** que les crédits correspondants sont inscrits au budget (chapitre 012),
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer toute pièce relative à la présente délibération.

Les résultats du vote sont les suivants :
Votes exprimés : 19
VOTE POUR : 18
Abstention : 1 (M. Laurent SADY)

9 – Autorisation de signature de la convention d'assistance et de conseil en prévention des risques professionnels avec le Cdg73

Elu rapporteur : **Monique ROSSET-LANCHET**

***VU** le Code général des collectivités territoriales,*
***VU** le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,*
***VU** le projet de convention d'assistance et de conseil en prévention des risques professionnels avec le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie,*

Madame le Maire informe le Conseil municipal que le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Savoie propose une offre de service dans le domaine de la prévention des risques professionnels afin de répondre, dans les meilleures conditions, aux attentes des collectivités en matière d'hygiène et de sécurité.
Ce service propose une mission, dite « offre de base », d'assistance et de conseil.

A ce titre, le conseiller en prévention des risques professionnels est chargé :
- d'assister et de conseiller les collectivités et établissements publics sur les conditions d'application des règles définies en matière d'hygiène et de sécurité au travail dans la fonction publique territoriale qui sont, sous réserve des dispositions du décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié, celles définies dans la partie 4 du Code du travail et par les textes pris pour son application,
- de proposer à l'autorité territoriale toute mesure qui lui paraît de nature à améliorer l'hygiène et la sécurité du travail et, d'une manière générale, la prévention des risques professionnels.

Les collectivités et établissements qui auront répondu favorablement à cette offre de base pourront bénéficier d'une assistance téléphonique et obtenir des réponses précises par courrier électronique.

L'adhésion au service de base représente un coût de 200 euros annuel pour la commune.

Par ailleurs, les collectivités et établissements publics signataires de la convention relative à l'offre de base pourront notamment, à leur demande, bénéficier d'autres prestations telles que :
- les actions d'information et de sensibilisation sur site,
- l'assistance à la réalisation du document unique d'évaluation des risques professionnels,
- la mise en œuvre des missions d'inspection conseil.

MAIRIE DE LA BATHIE 103 rue Alphonse de Lamartine | 73540 LA BATHIE | Tél. 04 79 31 00 43 | Fax : 04 79 89 60 31 | mairie@labathie.fr | **www.labathie.fr**

Ces prestations feront l'objet, le cas échéant, de conventions spécifiques.

En cas d'adhésion à l'offre de base, une convention devra être signée, valable à partir du 22 septembre 2021 pour une durée de trois ans renouvelables une fois par tacite reconduction.

Madame le Maire propose d'adhérer à l'offre de base.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **APPROUVE** le projet de convention d'assistance et de conseil en prévention des risques professionnels susvisé,

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention d'assistance et de conseil en prévention des risques professionnels susvisée, avec effet au 22 septembre 2021 pour une durée de trois ans renouvelables une fois par tacite reconduction.

- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2021.

Les résultats du vote sont les suivants :
Votes exprimés : 19
VOTE POUR : 18
Abstention : 1 (M. Laurent SADY)

10 – Validation de la démarche d'élaboration du document unique d'évaluation des risques professionnels (DUERP) et autorisation de signature de la convention d'assistance à la réalisation et au suivi du document unique avec le Cdg73

Elu rapporteur : **Monique ROSSET-LANCHET**

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant statut général de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 modifié relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine de prévention dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2001-1016 du 5 novembre 2001 relatif à l'évaluation des risques professionnels ;

Vu l'article L.4121-2 du code du travail ;
Considérant que la prévention des risques professionnels figure parmi les obligations légales des employeurs du secteur public ;
Considérant que le Cdg73 met en place un dispositif permettant aux employeurs publics d'élaborer un programme d'actions de prévention basé sur l'analyse des risques au travail ;
Considérant que le Cdg73 propose un accompagnement technique et méthodologique d'aide à la réalisation de l'évaluation des risques professionnels.

Il est rappelé que le Centre de gestion de la Savoie s'engage à assister les collectivités territoriales de la Savoie dans leur démarche d'évaluation des risques professionnels en vue de la constitution du document unique prévu à l'article L.4121-3 du code du travail. Pour bénéficier de l'appui du Cdg73, il convient d'approuver les

MAIRIE DE LA BATHIE 103 rue Alphonse de Lamartine | 73540 LA BATHIE | Tél. 04 79 31 00 43 | Fax : 04 79 89 60 31 | mairie@labathie.fr | **www.labathie.fr**

termes de la convention proposée par ce dernier dans le cadre de l'accompagnement du service prévention à l'élaboration du Document Unique.

Madame le Maire informe que le document unique élaboré en 2010 et remis à jour en 2016 n'est plus suffisamment à jour pour être applicable. Un nouveau document unique va être élaborer avec le concours des services du Centre de gestion de la Savoie.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **APPROUVE** la réalisation de la démarche de prévention sur le thème de l'évaluation des risques professionnels ;

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous documents rendus utiles pour la mise en œuvre de cette délibération, et notamment la convention d'assistance à la réalisation et au suivi du document unique du Cdg73.

Les résultats du vote sont les suivants :
Votes exprimés : 19
VOTE POUR : 18
Abstention : 1 (M. Laurent SADY)

11 – Adhésion à l'unité Conseil en droit des collectivités proposé par le cdg73 et le cdg69

Elu rapporteur : **Monique ROSSET-LANCHET**

Le Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Rhône et de la Métropole de Lyon (cdg69) propose aux collectivités et établissements publics de son territoire qui souhaitent y recourir un service de conseils juridiques.

Dans le cadre de ces missions, l'adhérent à ce service peut ainsi obtenir des juristes tout conseil juridique dans les domaines relevant de ses compétences (gestion administrative, finances, marchés publics, foncier, patrimoine, police municipale, élections, cimetière, affaires sociales…) à l'exception des questions afférentes à la fonction publique territoriale.

Le cdg73 et le cdg69 se sont rapprochés afin de mutualiser ce service pour permettre aux collectivités de la Savoie d'en bénéficier.

Formalisée par une convention tripartite entre les deux centres de gestion et la collectivité adhérente, la mise à disposition de ce service s'opère en contrepartie du versement d'une participation annuelle à laquelle est susceptible de s'ajouter une participation supplémentaire dans le cas où la collectivité solliciterait la mise à disposition particulière d'un juriste afin de l'assister dans la conduite d'un dossier contentieux.

Madame le Maire précise que le montant annuel de la participation en contrepartie de l'accomplissement de cette mission est fixé pour une commune de 2 214 habitants à 0,87 euros par habitants (arrondi à l'entier inférieur).

Il est précisé que le nombre d'habitants est déterminé en référence au dernier chiffre publié par l'INSEE (population totale au 1er janvier 2021).

Ainsi pour la commune de La Bâthie, la participation s'élèverait à 1 926 €.

MAIRIE DE LA BATHIE 103 rue Alphonse de Lamartine | 73540 LA BATHIE | Tél. 04 79 31 00 43 | Fax : 04 79 89 60 31 | mairie@labathie.fr | **www.labathie.fr**

Compte tenu des avantages que la commune pourrait retirer de l'accomplissement de cette mission, Madame le Maire propose d'adhérer à ce service.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **ADHERE** à l'unité Conseil en droit des collectivités du cdg69 à la date de signature de la convention ;
- **DONNE** à Madame le Maire, tous pouvoirs aux fins de signer la convention tripartite dont le projet est annexé à la présente délibération et qui sera transmise par le cdg73 ;
- **DECIDE** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de 2021.

Les résultats du vote sont les suivants :
Votes exprimés : 19
VOTE POUR : 18
Abstention : 1 (M. Laurent SADY)

12 - Demande de fonds de concours à la communauté d'agglomération Arlysère pour l'aménagement d'une plateforme de conteneurs semi-enterrés

Elu rapporteur : **Pascal PESCHOT**

Dans le cadre de la mise en œuvre de son projet d'optimisation de la collecte des déchets (ordures ménagères et déchets recyclables) en termes d'hygiène, de sécurité, d'organisation et d'environnement, la Communauté d'Agglomération Arlysère souhaite développer la mise en place de conteneurs semi-enterrés (CSE).

Madame le Maire rappelle au conseil municipal le projet d'installation de CSE situé Rue des Edelweiss.

Pour la mise en place de cette plateforme de CSE, la Commune de la Bâthie réalise les travaux de génie-civil, dont le montant total est estimé à 3 725.00 € H.T.

La Communauté d'Agglomération Arlysère est habilitée à verser à la Commune de La Bâthie 50% du montant de ces opérations, hors subventions et au maximum 20 000 € H.T par plateforme, dans le cadre d'un fonds de concours.

Le plan de financement de ces travaux est défini comme suit (montants estimés) :

Subvention	0.00 € H.T
Participation CA Arlysère (fonds de concours)	1 862.50 € H.T
Reste à charge de la Commune	1 862.50 € H.T

Madame le Maire fait part au Conseil Municipal que la Communauté d'Agglomération Arlysère prend à sa charge l'achat et la pose des conteneurs.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **SOLLICITE** les services de la Communauté d'Agglomération Arlysère pour une participation financière relative à la réalisation du génie civil pour la plateforme de conteneurs semi-enterrés rue des Edelweiss pour un montant total estimé de 1 862.50 € H.T,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

MAIRIE DE LA BATHIE 103 rue Alphonse de Lamartine | 73540 LA BATHIE | Tél. 04 79 31 00 43 | Fax : 04 79 89 60 31 | mairie@labathie.fr | **www.labathie.fr**

Les résultats du vote sont les suivants :
Votes exprimés : 19
VOTE POUR : 18
Abstention : 1 (M. Laurent SADY)

13 - Ramassage du bois mort en forêt communale

Elu rapporteur : **Monique ROSSET-LANCHET**

Par délibération en date du 03 novembre 2008, le conseil municipal avait approuvé la question de l'autorisation de ramassage de bois mort en forêt communale.

Il avait été décidé d'accepter de délivrer des autorisations de ramassage de bois mort en forêt communale contre une redevance annuelle forfaitaire de 10 €.

Madame le Maire propose de renouveler la délivrance d'autorisations de ramassage de bois mort en forêt communale, à l'exception des parcelles en cours d'exploitation (liste mise à jour chaque année) contre une redevance annuelle forfaitaire de 10 € H.T, soit 12 € TTC.

Pour rappel, seul est considéré comme bois mort, le menu bois sec gisant au sol.
C'est essentiellement, les ramilles et branches que l'on peut récolter à la main, sans l'aide d'aucun instrument propre à couper le bois (Tronçonneuse, scie, serpe ...).
En sont exclus, les arbres sur pied, les arbres dépérissant et ceux abattus, renversés ou cassés accidentellement par l'effet d'une cause exceptionnelle ou climatique (Gel, foudre, neige, vent, incendie, etc....).

Madame le Maire précise, d'un point de vue réglementaire, que le bois mort, même tombé au sol, produit par une forêt, appartient au propriétaire de cette forêt par droit d'accession, en référence à l'article 547 du Code Civil.

Par jurisprudence et en vertu de l'article R 331.6 du code Forestier, son ramassage non autorisé est passible d'une contravention de 5° classe, assimilable à la coupe et à l'enlèvement d'arbres de moins de 20 cm de circonférence.

En forêt communale, la décision d'autorisation ou d'interdiction est de la compétence du Maire, en liaison avec les services de l'ONF chargés de définir les prescriptions techniques et d'en contrôler la bonne exécution.

Madame le Maire rajoute qu'une redevance, même modique, transforme la cession en contrat de vente, ce qui dégage la responsabilité de la Commune et de l'ONF, en cas de dommages corporels ou aux biens, occasionnés par le bénéficiaire, à lui-même ou à des tiers.

Il est précisé que les intéressés devront faire une demande écrite, en contrepartie de laquelle Madame le Maire délivrera une autorisation, qui devra pouvoir être présentée au garde forestier en cas de contrôle. De plus, un état des parcelles communales où le bois mort pourra être ramassé, selon les instructions du technicien de l'ONF, sera joint à chaque autorisation.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **AUTORISE** Madame le Maire à délivrer des autorisations de ramassage de bois mort en forêt communale contre une redevance annuelle forfaitaire de 10 € H.T, soit 12 € TTC, sur demande des intéressés.

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous les documents y afférant.

Les résultats du vote sont les suivants :
Votes exprimés : 19
VOTE POUR : 18
Abstention : 1 (M. Laurent SADY)

MAIRIE DE LA BATHIE 103 rue Alphonse de Lamartine | 73540 LA BATHIE | Tél. 04 79 31 00 43 | Fax : 04 79 89 60 31 | mairie@labathie.fr | **www.labathie.fr**

14 - Renouvellement du bail conclu entre la Commune et TDF – site de Prulliet

Elu rapporteur : **Monique ROSSET-LANCHET**

Il est rappelé le bail existant conclu entre la Commune de la Bâthie et la société Télédiffusion de France (TDF) à effet du 01 octobre 2015 concernant la location du terrain supportant l'antenne relais TDF, installée sur des parcelles de terrain communal section F 314 et F 315 au lieu-dit Prulliet.
Actuellement sont installés sur la parcelle :

- Un bâtiment d'une superficie au sol d'environ 6 m² édifié par le bailleur
- Un pylône d'une hauteur d'environ 24 mètres

Après négociations avec la société TDF, il est proposé au conseil municipal de :

- Renouveler le bail pour une durée de 20 ans,
- Valider les nouvelles propositions financières suivantes :
  - 1 partie fixe de 1 500 € incluant les services M to M (Machine to Machine, système de communication pour des objets connectés) ou des services de communication à caractère de service public ou d'intérêt général,
  - 1 partie variable forfaitaire de 2000 € par opérateur de téléphonie mobile,
  - Une révision annuelle du loyer sur la base du coût de la construction publiée par l'INSEE

Pour information, actuellement, la part fixe s'élève à 800 € et la part variable à 1 800 €, sachant que deux opérateurs sont présents sur le site (FREE et SFR), soit un loyer de 4 400 € euros par an.
La proposition de TDF permettrait d'obtenir un loyer annuel de 5 500 €, soit un gain annuel de 1 100 € pour la Commune.

Madame le Maire précise que TDF a souhaité redéfinir un nouveau contrat, afin d'améliorer la maitrise juridique de leurs installations, et face au développement des nouvelles techniques de télécommunications (T.N.T).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **APPROUVE** le projet de bail,

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer ce nouveau bail avec la société TDF, pour le site de Prulliet, dans les conditions exposées ci-dessus.

Les résultats du vote sont les suivants :
Votes exprimés : 19
VOTE POUR : 18
Abstention : 1 (M. Laurent SADY)

15 - Renouvellement de la convention d'occupation du domaine public conclue entre la Commune et TDF – site d'Arbine

Elu rapporteur : **Monique ROSSET-LANCHET**

Il est rappelé la convention d'occupation du domaine public existante conclue entre la Commune de la Bâthie et la société Télédiffusion de France (TDF) à effet du 01 août 2003 concernant la location du terrain supportant l'antenne relais TDF, installée sur une parcelle de terrain communal section E 3327 au stade de foot à Arbine.

MAIRIE DE LA BATHIE 103 rue Alphonse de Lamartine | 73540 LA BATHIE | Tél. 04 79 31 00 43 | Fax : 04 79 89 60 31 | mairie@labathie.fr | **www.labathie.fr**

Actuellement est installé sur la parcelle :

- Un pylône d'une hauteur d'environ 22 mètres

Après négociations avec la société TDF, il est proposé au conseil municipal de :

- Renouveler la convention d'occupation du domaine public pour une durée de 12 ans,
- Valider les nouvelles propositions financières suivantes :
  - 1 partie fixe de 2 500 € incluant les services M to M (Machine to Machine, système de communication pour des objets connectés) ou des services de communication à caractère de service public ou d'intérêt général,
  - 1 partie variable forfaitaire de 2000 € par opérateur de téléphonie mobile,
  - Une révision annuelle du loyer sur la base du coût de la construction publiée par l'INSEE

Pour information, actuellement, la part fixe s'élève à 3 536.67 € TTC depuis 2012 et il n'y a pas de part variable, et un seul opérateur est présent sur le site (SFR).
La proposition de TDF permettrait d'obtenir un loyer annuel de 4 500 €, soit un gain annuel d'environ 1 000 € pour la Commune.

Madame le Maire précise que TDF a souhaité redéfinir un nouveau contrat, afin d'améliorer la maitrise juridique de leurs installations, et face au développement des nouvelles techniques de télécommunications (T.N.T).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **APPROUVE** le projet de convention,

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer cette convention d'occupation du domaine public avec la société TDF, pour le site d'Arbine, dans les conditions exposées ci-dessus.

Les résultats du vote sont les suivants :
Votes exprimés : 19
VOTE POUR : 18
Abstention : 1 (M. Laurent SADY)

16 – Convention de superposition d'affectations entre la Commune et EDF relative aux ouvrages hydroélectriques situés sous la bande de roulement du parking et du chemin communal du Pommat

Elu rapporteur : **Monique ROSSET-LANCHET**

EDF vérifie actuellement l'ensemble de ses ouvrages dits « PONTS » liés à un tiers. Il s'agit de contrôler l'existence d'accord permettant de définir les responsabilités entre les parties.

La Commune de la Bâthie est concernée par le canal de fuite de la chute hydroélectrique de LA BATHIE. Ainsi EDF sollicite l'accord de la Commune et la signature d'une convention de superposition d'affectations afin de régulariser la situation.
Cet accord permettra de reconnaitre l'existence de 2 ouvrages publics sur un même terrain, en l'occurrence, en surface, une partie du chemin et du parking communal, et en souterrain, le canal de fuite de la centrale hydroélectrique concédée à EDF.
Il est précisé que cette convention sera en vigueur tant que les terrains et ouvrages superposés auront le caractère de terrains et ouvrages publics, et sera conclue à titre gratuit.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

MAIRIE DE LA BATHIE 103 rue Alphonse de Lamartine | 73540 LA BATHIE | Tél. 04 79 31 00 43 | Fax : 04 79 89 60 31 | mairie@labathie.fr | **www.labathie.fr**

- **APPROUVE** le projet de convention,

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer cette convention avec EDF, dans les conditions exposées ci-dessus.

Les résultats du vote sont les suivants :
Votes exprimés : 19
VOTE POUR : 18
Abstention : 1 (M. Laurent SADY)

17 - Projet de contrat Etat-ONF 2021-2025 – Délibération contre le projet de contrat proposé par l'Etat – Soutien à la motion de la FNCOFOR

Elu rapporteur : **Monique ROSSET-LANCHET**

CONSIDÉRANT
- Les décisions inacceptables du Gouvernement d'augmenter une nouvelle fois la contribution des communes propriétaires de forêts au financement de l'Office National des Forêts, à hauteur de 7,5 M€ en 2023 puis de 10 M€ en 2024 et en 2025 ;
- Les impacts considérables sur les budgets des communes qui vont devoir rechercher des ressources nouvelles auprès de leurs citoyens ;
- Le risque de dégradation du service public forestier dans les territoires en raison du projet de suppression de 500 emplois prévu dans le futur Contrat Etat-ONF ;

CONSIDÉRANT
- L'engagement et la solidarité sans cesse renouvelés des communes propriétaires de forêts au service de la filière économique de la forêt et du bois, en période de crises notamment sanitaires ;
- L'impact très grave de ces crises sanitaires sur les budgets des communes déjà exsangues ;
- Les incidences significatives des communes propriétaires de forêts sur l'approvisionnement des entreprises de la filière bois et des emplois induits de ce secteur ;
- Les déclarations et garanties de l'Etat reconnaissant la filière forêt-bois comme un atout majeur pour l'avenir des territoires, la transition écologique et énergétique, ainsi que la lutte contre le changement climatique ;
- Une forte augmentation des conflits d'usage, liée aux changements sociétaux et au déconfinement, nécessitant des moyens de surveillance sur le terrain ;

Madame le Maire expose également que les frais de garderie, supportés par les communes soumises au régime forestier, et actuellement fixés à 10 % de l'ensemble des recettes issues de la forêt communale de la Bâthie, pourraient progresser de 40 à 50 %, ce qui porterait le nouveau pourcentage de contribution aux frais de garderie à 15% des recettes de vente de bois.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **EXIGE** le retrait immédiat de la contribution complémentaire des communes propriétaires de forêts au financement de l'ONF ;

- **EXIGE** la révision complète du projet de contrat Etat-ONF 2021-2025 ;

MAIRIE DE LA BATHIE 103 rue Alphonse de Lamartine | 73540 LA BATHIE | Tél. 04 79 31 00 43 | Fax : 04 79 89 60 31 | mairie@labathie.fr | **www.labathie.fr**

- **DEMANDE** que l'Etat porte une vraie ambition politique pour les forêts françaises ;

- **DEMANDE** un maillage territorial efficient des personnels de l'ONF face aux enjeux auxquels la forêt doit faire face ;

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document afférent.

Les résultats du vote sont les suivants :
Votes exprimés : 19
VOTE POUR : 18
Abstention : 1 (M. Laurent SADY)

La séance est levée à 20 H 10.

Le Maire
Monique ROSSET-LANCHET

MAIRIE DE LA BATHIE 103 rue Alphonse de Lamartine | 73540 LA BATHIE | Tél. 04 79 31 00 43 | Fax : 04 79 89 60 31 | mairie@labathie.fr | **www.labathie.fr**